

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_516
Feuillet n°067

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022_505 en date du 24 novembre 2022 concernant la demande de la SARL Cheminées Rigail à Saint Martin Boulogne concernant le stationnement d'une camionnette avec hayon aux 20 et 22 rue du Capitaine Ferber les 29, 30 novembre 2022 et 1^{er}, 02 décembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de la SARL Cheminées Rigail pour la modification des dates de l'arrêté municipal n°2022_505, les dates de leur intervention sont maintenant les 1^{er}, 02 et 05 décembre 2022,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n° 2022_505 en date du 24 novembre 2022 comme suit.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement d'une camionnette avec hayon, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- les 1^{er}, 02 et 05 décembre 2022 de 08 h 30 à 16 h 45,
- le long des 20 et 22 rue du Capitaine Ferber, sur 2 places de stationnement.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La SARL Cheminées Rigail est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#